

M. Grégoire: Obstruction systématique!

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): A l'ordre! Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉGRÈVEMENT À L'INTENTION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES

M. Erik Nielsen (Yukon) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier l'à-propos de modifier la loi de l'impôt sur le revenu, de sorte que les contribuables canadiens qui habitent les régions septentrionales du Canada où le coût de la vie est très élevé, puissent jouir d'une exemption personnelle plus élevée que celle qui est actuellement accordée en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, afin:

(1) d'encourager et d'accélérer l'augmentation de la population dans les régions septentrionales du Canada;

(2) d'aider à établir une population permanente dans le Nord canadien;

(3) de supprimer le fardeau de l'impôt actuel qui établit une distinction entre les contribuables du Nord canadien et ceux qui habitent des régions plus au sud au Canada; et

(4) supprimer les difficultés qu'éprouvent actuellement les familles de petits salariés qui habitent et habiteront les régions septentrionales du Canada.

—Monsieur l'Orateur, les honorables députés ne s'étonneront probablement pas d'apprendre que le sujet de cette résolution a été étudié par le Conseil du trésor en 1955, 1956 et 1957, au cours des dernières années du gouvernement libéral de l'époque. Sauf erreur, les preuves de ce que j'avance ont été obtenues lors des délibérations du comité permanent des mines, des forêts et des cours d'eau, en 1959.

La résolution s'appuie sur quatre données fondamentales. Premièrement, il y a lieu d'encourager l'expansion démographique dans les deux cinquièmes du Canada situés au-delà du 60° parallèle et, surtout, dans le nord des provinces; deuxièmement, il y a lieu en principe d'établir une population permanente dans le Nord du Canada au lieu d'accepter l'augmentation momentanée qu'on y a enregistrée dans le passé; troisièmement, il existe des injustices entre le fardeau fiscal des citoyens du Sud du Canada et celui de ceux qui vivent dans le Nord; quatrièmement, il est admis que les familles à faible revenu qui vivent dans le Nord du Canada éprouvent des difficultés.

Quand j'ai pris tantôt la parole, j'ai soulevé la question des frais de construction plus élevés. Une maison qui peut être construite pour \$10,000 dans les centres plus méridionaux coûte \$14,000 au-delà du 60° parallèle. Le prix des denrées alimentaires dans le grand Nord est de 27 p. 100 plus élevé que dans les régions plus au sud.

Le gouvernement lui-même reconnaît qu'il en coûte plus cher pour vivre dans le Nord canadien, puisqu'il y a nombre d'années, il a pris pour règle d'offrir une compensation à ses fonctionnaires obligés de vivre là-bas pour la moins-value de leur traitement par suite du coût de la vie plus élevé dans les régions septentrionales. Si un employé du ministère des Transports, du ministère de la Défense nationale ou de tout autre ministère du gouvernement est obligé de déménager de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto ou quelque autre ville, à White-Horse, Dawson-City, Yellowknife, Inuvik ou Alert, le gouvernement reconnaît que ce fonctionnaire dépensera plus dans ces régions septentrionales. Le gouvernement a donc mis en œuvre un système d'indemnités d'isolement, qui est toujours en vigueur.

Ces allocations sont fondées sur l'évaluation de quatre éléments fondamentaux du coût de la vie dans le Nord, comparativement aux régions plus au sud au Canada. Le gouvernement tient compte du fait qu'il en coûte plus cher pour le chauffage et l'éclairage dans les régions septentrionales que dans les autres collectivités canadiennes. Dans le calcul des allocations, il prend aussi en considération le prix plus élevé des aliments qui constituent un élément distinct. Enfin, les allocations d'isolement compensent l'absence relative d'agréments sociaux et mondains dans le grand Nord.

C'est en fonction de ces facteurs que sont établies les catégories de fonctionnaires dans les régions septentrionales. Ainsi, un homme marié posté dans le Nord touchera \$2,600 en plus de son traitement de base à titre d'employé de l'État. Toutefois, les allocations versées aux fonctionnaires vivant dans les régions isolées sont imposables et les intéressés se plaignent de cet état de choses depuis plusieurs années. Le gouvernement leur accorde une allocation tenant compte de la majoration du coût de la vie dans le Nord, mais il leur en enlève une partie sous forme d'impôt sur le revenu. Plusieurs organismes publics du Nord ont défendu et soutenu la thèse voulant que le même principe soit appliqué non seulement aux fonctionnaires, mais aussi à tous les autres Canadiens qui vivent dans les régions septentrionales du Canada, parce que ces derniers travaillent de pair avec les premiers et sont assujettis aux mêmes augmentations du coût de la vie.

Si le gouvernement accepte de verser des allocations d'isolement aux fonctionnaires qui travaillent dans les régions septentrionales, j'estime que le même principe devrait être appliqué à tous les Canadiens qui habitent le Nord du Canada. Cela encouragerait l'accroissement d'une population permanente qui